

étrangers à ces décès. Le Rapporteur spécial (RS) souligne que dans certains cas, même lorsque les responsables avaient été traduits en justice, aucune information concernant les circonstances du décès des personnes concernées n'aurait été rendue publique.

Des appels urgents ont été envoyés en faveur de sept personnes condamnées à mort et dont les peines ont été exécutées comme suit : 36 heures seulement après avoir été arrêtées, à l'issue d'une séance unique et sans que le droit de faire appel leur ait été accordé, deux jours après avoir été arrêtées, à la suite d'un procès pour lequel l'avocat qui aurait été désigné pour les défendre ne se soit pas présenté au tribunal, et à la suite d'un procès dans lequel l'accusé avait été torturé pour lui extorquer des aveux et que ses avocats avaient fait l'objet d'actes d'intimidation de la part des autorités. Les cas suivants ont également été signalés : décès en détention des suites de tortures, décès d'une fillette de 11 ans qui aurait été tuée à Gaza lors d'un règlement de compte entre des membres rivaux de la police et du PSS, décès à la suite de convocations nocturnes pour interrogatoire par des membres du mukhabarat, décès survenus lorsque des membres du PSS auraient tiré, sans sommation, sur un véhicule civil.

Le RS juge préoccupants les nombreux renseignements qui lui ont été communiqués concernant les décès qui se produiraient en prison, en particulier des suites de tortures, et les condamnations à mort qui sont prononcées à l'issue de procédures qui ne seraient pas conformes aux normes internationales garantissant un procès équitable. Il a instamment demandé aux autorités d'enquêter sur toutes les violations présumées du droit à la vie, de traduire les responsables en justice et d'indemniser les familles des victimes.

#### **Torture, rapport du Rapporteur spécial**

(E/CN.4/1998/38, par. 219; E/CN.4/1998/38/Add.1, « Autres communications »)

Un appel urgent a été transmis à l'Autorité palestinienne au nom d'une personne qui se serait trouvée détenue à la prison de Jneid de Naplouse, et aurait été frappée sur les jambes, pendant son interrogatoire, par les membres du Service de sécurité préventive palestinien. D'après les informations reçues, l'homme aurait été interrogé toute la nuit à la suite d'un appel téléphonique d'Amnistie Internationale qui s'informait de son sort auprès de la Direction de la prison. Sa famille et son avocat auraient demandé en vain à lui rendre visite.

#### **OPÉRATIONS SUR LE TERRAIN**

Suite à une demande de l'Autorité palestinienne, et conformément à une directive de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies portant sur la prestation de services consultatifs et sur une coopération technique avec l'Autorité palestinienne, le Haut Commissaire aux droits de l'homme a signé, en avril 1996, un accord de coopération technique avec l'Autorité palestinienne (PAL/95/AH/24, soutien de la primauté

du droit en Palestine). Cet accord prévoit la mise en oeuvre d'un programme global de coopération technique dans le domaine des droits de l'homme dans la bande de Gaza et en Cisjordanie. Son siège se trouve à Gaza. Amin Mekki Madani, Conseiller technique en chef, rue Halibi - Rimal, Gaza, a/s PNUD/PAPP, C.P. 51359, Jérusalem 95912; tél. : (972-72) 827-021; téléc. : (972-72) 827-321; courrier électronique : ohchr@papp.undp.org.

L'accord de coopération technique s'inspire des résultats et des recommandations d'une mission d'évaluation des besoins entreprise par le Haut Commissariat aux droits de l'homme. Le programme, qui est financé par le Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme, dispose d'un budget total de 3 205 223 \$US sur trois ans. Il s'inscrit dans le cadre d'un vaste effort international destiné à favoriser le développement social et économique des territoires occupés par le renforcement des capacités des institutions palestiniennes dans divers secteurs. Le bureau de Gaza, ouvert en 1996, est chargé de la mise en oeuvre des activités du programme, en coopération avec ses homologues palestiniens. Le personnel du bureau comprend cinq personnes - deux experts internationaux, un expert local et deux employés de soutien locaux.

Le programme est centré sur le renforcement des institutions dans le domaine de la primauté du droit et axe son activité sur trois secteurs : (a) la mise en place d'un régime juridique conforme aux normes relatives aux droits de l'homme, par le biais de services consultatifs en matière de rédaction des lois et d'une aide aux institutions et organismes palestiniens en matière d'analyse juridique; (b) l'énonciation d'une politique officielle sur les droits de l'homme, grâce à l'élaboration d'un plan d'action national sur les droits de l'homme; (c) le renforcement des structures nationales, grâce à une intervention cruciale dans le domaine de la protection et de la promotion des droits de l'homme, axée tout particulièrement sur l'administration de la justice par le biais de services consultatifs et d'une formation destinée à la police, au personnel carcéral, aux juges, aux procureurs et aux avocats.

Parmi les principales activités lancées depuis août 1998, on mentionnera :

- ♦ une assistance directe au Ministère de la justice et au Conseil législatif pour rédiger de nouvelles lois portant sur les prisons, l'appareil judiciaire, le barreau, le statut personnel, les personnes handicapées; deux bourses d'apprentissage des techniques de rédaction de textes juridiques destinées au personnel du Ministère de la justice; une aide à la Commission palestinienne indépendante sur les droits des citoyens (PICCR) et à deux ONG palestiniennes sur la façon d'effectuer des analyses juridiques;
- ♦ l'élaboration de plans de travail dans divers domaines tels que l'application des lois, la justice pour mineurs,